

BUREAU COMMUNAUTAIRE du 02 décembre 2024

Extrait des délibérations n° 1

Date de convocation : 26 novembre 2024.

Les membres du bureau communautaire dûment convoqués, ayant délégation du conseil communautaire, se sont réunis le 02 décembre 2024 à 19 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, salle polyvalente de la commune de TOURVILLE-LA-CAMPAGNE.

Secrétaire de séance : Alain DEBUS

Membres en exercice : 21 Présents : 18 Pouvoir(s) : 0

Présent(e)s :

Mesdames Laurance BUSSIERE - Claire CARRERE-GODEBOUT - Marie-Noëlle CHEVALIER - Laurence DUVAL - Hélène LEROY - Françoise MAILLARD.

Messieurs Hugues BOURGAULT - Bertrand CARPENTIER - Arnaud CHEUX - Alain DEBUS - Benoît HENNART - Jean-Paul LEGENDRE - Joël LELARGE - Jean-Charles PARIS - Gérard PLESSIS - Laurent VALLEE - Roger WALLART.

Excusé(e)s :

Mesdames Martine SAINT-LAURENT - Christiane DEPARIS - Isabelle VAUQUELIN

Monsieur Marc ROMET

Absent(e)s :

ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Marché d'assurances – Lot n°1 : assurance dommages aux biens et risques annexes de la collectivité – Avenant n°1

La communauté de communes a signé un marché d'assurances – lot n°1 – assurance dommages aux biens et risques annexes - avec Groupama Centre Manche. Le marché est effectif pour les années 2022 à 2025.

Au niveau national, les assurances sont soumises à l'incidence de la prise en charge des sinistres sur l'ensemble des collectivités : événements climatiques, incendies et mouvements sociaux ainsi que l'augmentation réglementaire de la taxe « catastrophes naturelles » de 12 % à 20 % en 2025.

Ainsi, la compagnie d'assurance demande une revalorisation de la cotisation pour prendre en compte ces évolutions qui n'étaient pas connues lors de la consultation. Ces nouvelles dispositions s'appliqueraient à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les pièces du marché prévoient la possibilité de réviser les cotisations annuellement. En l'absence d'accord, le titulaire du marché peut demander la résiliation du marché. Après vérification, en cas de résiliation du marché, et du lancement d'une nouvelle consultation, la collectivité ne pourrait obtenir une offre plus avantageuse que celle proposée par Groupama Centre Manche.

La compagnie d'assurance propose d'augmenter la cotisation annuelle de 10% passant de 7 981.46 € HT à 8 799.61 € HT et l'augmentation de la franchise de 1 000 € à 3 000 €. Les conséquences financières sont les suivantes :

Années cotisation	Simulation avant demande révision	Simulation après révision de la cotisation
2022		7 981.46 € HT
2023		7 981.46 € HT
2024		7 981.46 € HT
2025	7 981.46 € HT	8 779.61 € HT
Total	31 925.84 € HT	32 723.99 € HT

Taux augmentation : 2.5 %

S'agissant d'un marché compris entre 200 000 € HT et 1 000 000 € HT, le bureau communautaire doit délibérer sur cette proposition d'avenant n°1.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 novembre, et a décidé de passer l'avenant n°1 du lot n°1 assurance dommages aux biens et risques annexes.

Il est donc proposé au bureau communautaire de signer un avenant n°1 au marché d'assurances – lot n°1 – assurance dommages aux biens et risques annexes - avec Groupama Centre Manche, prenant en compte une augmentation de 10% de la cotisation annuelle, à compter du 1^{er} janvier 2025 et augmentant la franchise de 1 000 € à 3 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 juin 2020 chargeant le bureau communautaire jusqu'à la fin de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le **17 DEC. 2024**

ID : 027-242700607-20241202-2024_0467-DE

marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant supérieur à 200 000 € H.T. et inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu la délibération du bureau communautaire en date du 29 novembre 2021 portant sur la signature des marchés relatifs aux assurances de la communauté de communes,
Vu le courrier de Groupama Centre Manche du 12 juin 2024 demandant une augmentation de la cotisation annuelle,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 26 novembre 2024,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le bureau communautaire, après avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- accepte de signer un avenant n°1, portant sur l'augmentation de la cotisation annuelle, à compter du 1^{er} janvier 2025, passant de 7 981,46 € HT à 8 779,61 € HT et l'augmentation de la franchise de 1 000 € à 3 000 € au marché d'assurances – lot n°1 – assurance dommages aux biens et risques annexes de la collectivité - avec Groupama Centre Manche dont le siège social est situé 10 rue Blaise Pascal 28000 CHARTRES, et dont le SIRET est : 383 583 801 01346,
- autorise le président à signer l'avenant n°1 audit marché, ainsi que tous les actes subséquents,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2025 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,

Alain DEBUS



Le Président,

Jean-Paul LEGENDRE